



25 bvd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
05 45 38 60 60

DR/2021- A 65

ARRETE
PORTANT HABILITATION À CONTRÔLER LES
JUSTIFICATIFS D'ABSENCE DE
CONTAMINATION PAR LA COVID-19
Avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu les circulaires du Ministère de la transformation et de la fonction publique notamment,
Vu l'arrêté DR/2021 – A 61 du 23 août 2021 portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19, et notamment son annexe fixant la liste des personnes désignées,
Considérant que l'activité des services communautaires justifie de compléter l'annexe comportant la liste des personnes nommément désignées.

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté susvisé est complétée, à compter de la signature du présent avenant, comme suit :

Direction / Equipement ou service	NOM	Prénom
DGS – Développement durable	LE JOLLY	Boris
	DEWILDE	Maëlys
	MILLET	Perrine
	SCAMPS	Vincent
DGA Proximité- Centre nautique patinoire Nautilus	UNGARO	Marie-Cécile
	BERGER	Nathalie
	BOUILLER	Manuel
	EL FELLAOU	Kacem
	MORANDOT	Jean-Marc
	MORICHON	Marie

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté A61 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le 14 octobre 2021
Le Président,
Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : **25 OCT. 2021**
Affiché Le :
25 OCT. 2021